



Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques

V2
du 21/09

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

ÉCOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS
NAUTIQUES

ADAP élaboré conformément au Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Sommaire

- ▶ Formulaire Cerfa 15246*01
- ▶ Liste des ERP : **Annexe A**
- ▶ Analyse de la situation : **Annexe B**
- ▶ Liste indicative des demandes de dérogation : **Annexe C**
- ▶ Projet stratégique : **Pièce 2A**
- ▶ Calendrier des actions : **Pièce 2B**

Formulaire Cerfa 15246*01

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé
de la construction

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. <p>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p> <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier		Madame	Monsieur
Nom, prénom	Date de naissance		
Vous êtes une personne morale			
Raison sociale et Dénomination	Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques		
N° SIRET	19560085300012		
Représentant de la personne morale	Madame	<input checked="" type="checkbox"/> X	Monsieur
Nom, prénom	Isabelle EYNAUDI		
Date de naissance à défaut de N° SIRET			

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse			
Numéro	Voie	IMPASSE DE BEG ROHU	
Lieu-dit	Boîte postale		
Code postal	56610	Localité	SAINT-PIERRE-QUIBERON
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Division territoriale	
Téléphone fixe	02 97 30 30 29	Portable	06 07 41 17 30
Indicatif si pays étranger			
Adresse électronique	isabelle.eynaudi@envsn.sports.gouv.fr		

3. Votre dossier concerne

Un seul ERP et votre demande concerne

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

Autre : à préciser :

Cadre 4

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées : 3 ans

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

Autre : à préciser :

Cadre 5

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe ¹ :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Plusieurs IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Cadre 5

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable.

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation Cf. ANNEXE A : Liste des établissements

Département d'implantation _____ Commune d'implantation _____

Adresse de l'ERP/IOP _____

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type) _____

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation _____

Département d'implantation _____ Commune d'implantation _____

Adresse de l'ERP/IOP _____

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type) _____

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation _____

Département d'implantation _____ Commune d'implantation _____

Adresse de l'ERP/IOP _____

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type) _____

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Cf. ANNEXE B : Analyse synthétique des établissements

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		
		Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (année 4, 5 et 6)		
Période 3 (année 7, 8 et 9)		
Total		

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1	cf. PIECE 2 B accompagnant le CERFA 15246*01 : Calendrier prévisionnel des actions de mise en accessibilité		
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		cf. PIECE 2 B accompagnant le CERFA 15246*01 : Calendrier prévisionnel des actions de
Année 2		mise en accessibilité
Année 3		
		Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1		116 160 € TTC
Année 2		71 198 € TTC
Année 3		42 581 € TTC
Total		229 939 € TTC

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1	0	0	1	0	0	0
	Année 2	0	0	0	1	1	0
	Année 3	0	0	0	1	0	0
Période 2							
Période 3							
TOTAL :		0	0	1	2	1	0

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative cf. ANNEXE C Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.



Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A SAINT-PIERRE-QUIBERON

Le 21 septembre 2015

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir	
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/>	1	2
Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée			
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir	
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : Cf. Pièce 2A <ul style="list-style-type: none"> • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix 	<input checked="" type="checkbox"/>	2	2
<ul style="list-style-type: none"> • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : Cf. Pièce 2B un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	<input checked="" type="checkbox"/>	2	2
<ul style="list-style-type: none"> - Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation 	<input type="checkbox"/>	3	2
<ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation. 	<input type="checkbox"/>	3	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	<input type="checkbox"/>	4	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input type="checkbox"/>	5	2
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input type="checkbox"/>	6	2
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/>	7	2

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap :

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,
date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Liste des ERP : **Annexe A**

5.1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ou des INSTALLATIONS

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques - Document établi le 21/09/2015

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	Impasse Beg Rohu	5	R
HEBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	Impasse Beg Rohu	4	R
HEBERGEMENT "RÉGATE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	Impasse Beg Rohu	4	R
RESTAURANT/CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	Impasse Beg Rohu	3	N

Analyse de la situation : **Annexe B**

ANNEXE B au formulaire CERFA N° 15246*01

5.2 – ANALYSE SYNTHETIQUE DE LA SITUATION DES ETABLISSEMENTS ET /OU INSTALLATIONS

à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définie par l'ARRETE prévu à l'article R.111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques - Document établi le 21/09/2015

1- Présentation du patrimoine

Le patrimoine global de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques est composé de 7 bâtiments, dont 4 ERP.

A la date de la demande, les 4 Établissements Recevant du Public, n'ont pas encore été mis en accessibilité et intègrent donc l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Maîtrise d'Ouvrage.

Ces établissements se situent sur un même terrain, appartenant à la Maitrise d'Ouvrage et sont répartis de la manière suivante :

▶ Par catégorie

1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie
0	0	1	2	1

▶ Par services délivrés

Hébergement	Scolaire	Restauration
2	1	1

2- Démarche Accessibilité engagée par la Maîtrise d'Ouvrage

2a- Réalisation des diagnostics d'accessibilité

Afin de dresser un état des lieux exhaustif du patrimoine, une campagne de diagnostics a été effectuée en 2010 par le Bureau d'études spécialisé en Accessibilité, A2CH. Cette campagne a permis de diagnostiquer les 4 bâtiments répertoriés au sein de l'Ad'AP. Elle s'inscrivait dans la campagne de diagnostics lancée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

Suite aux évolutions normatives issues du décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, tous les diagnostics réalisés lors de cette campagne ont été actualisés conformément aux règles édictées par l'arrêté du 8 décembre 2014. De plus, le Bureau d'études A2CH a réalisé une actualisation des prix et des solutions techniques afin réaliser d'éventuelles économies.

Pour chaque ERP, le diagnostic a identifié :

- ▶ Les Non Conformités au regard de la réglementation en vigueur à la date de réalisation des diagnostics
- ▶ Les préconisations permettant de lever les obstacles
- ▶ Un budget estimatif pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité

Un indicateur d'accessibilité, exprimé en % a été déterminé pour chaque famille de handicap (Moteur / Visuel / Auditif / Mental & Cognitif)

Exemple de présentation de l'indicateur d'accessibilité

Indicateur Accessibilité A2CH				
Situation AVANT travaux le : 16 mars 2010				
Taux global d'accessibilité	63,0%			
Handicap concerné				
Niveau d'accessibilité	39,2%	69,2%	78,9%	76,6%
Principaux Besoins Usager non satisfaits	UTILISER	CIRCULER	COMPRENDRE	S'IDENTIFIER

Le niveau d'accessibilité se traduit par une note pouvant varier de 0 % à 100 %.

Le taux de 100 % est obtenu lorsque que le l'ERP ne présente plus aucune Non-conformité réglementaire sur la famille de handicap concerné.

Supérieur à 80 %	Les principaux besoins des usagers sont satisfaits. Les lieux et services sont accessibles.
De 50 à 80 %	Présence d'obstacle entraînant une gêne sur la continuité de la chaîne de déplacement et de participation.
Inférieur à 50 %	Présence d'obstacle créant une rupture de la chaîne de déplacement et de participation.

Le taux global d'accessibilité : ce taux s'applique à l'ensemble du site et du bâtiment. Il s'agit d'un taux moyen pondéré liés aux taux des 4 types de handicap.

2b- Les premières actions de mises en accessibilité

A l'issue de la campagne de diagnostics de 2010, la Maîtrise d'Ouvrage a initié la démarche selon un axe :

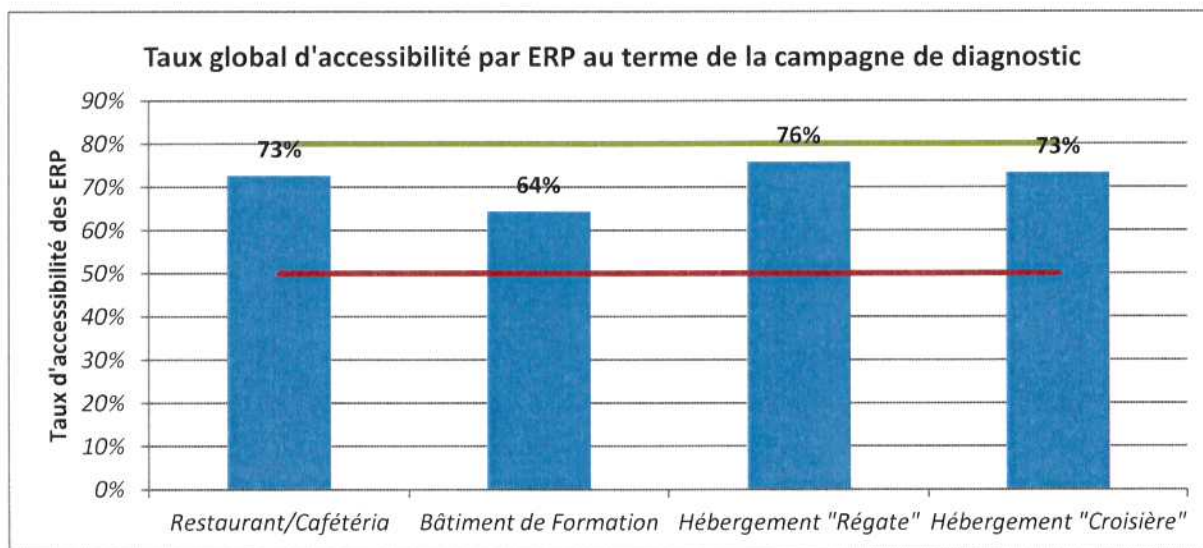
- ▶ Intégrer les mises en accessibilité sur tous les projets de réhabilitation et rénovation

Un premier bilan fait apparaître les résultat suivants :

- Les sanitaires de la restauration sont rendus accessibles
- Traitement des sanitaires et douches du bâtiment Ressources Nautiques et Logistiques

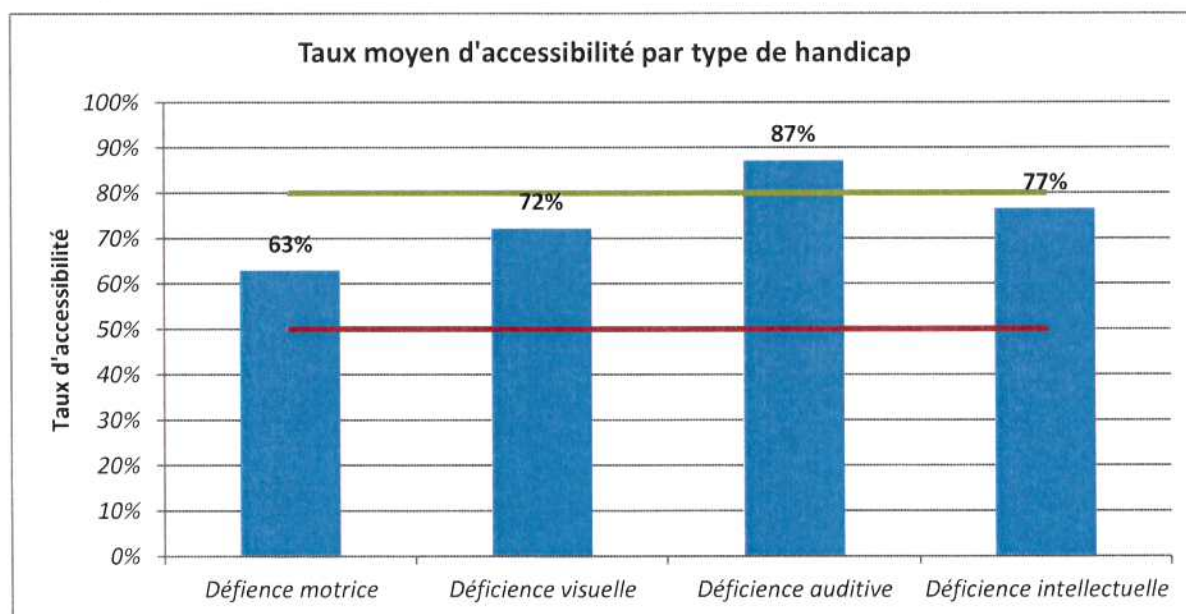
3- Situation des établissements à la date de la demande

3a- Un bon niveau d'accessibilité



Ce graphique met en exergue que les bâtiments possèdent un niveau d'accessibilité relativement identique, situé pour chacun des ERP entre 50 et 80 %.

Le principal écueil en termes d'accessibilité de ces établissements concerne les rampes non conformes ou la présence de ressaut en entrée c'est-à-dire tout ce qui concerne les abords des bâtiments.



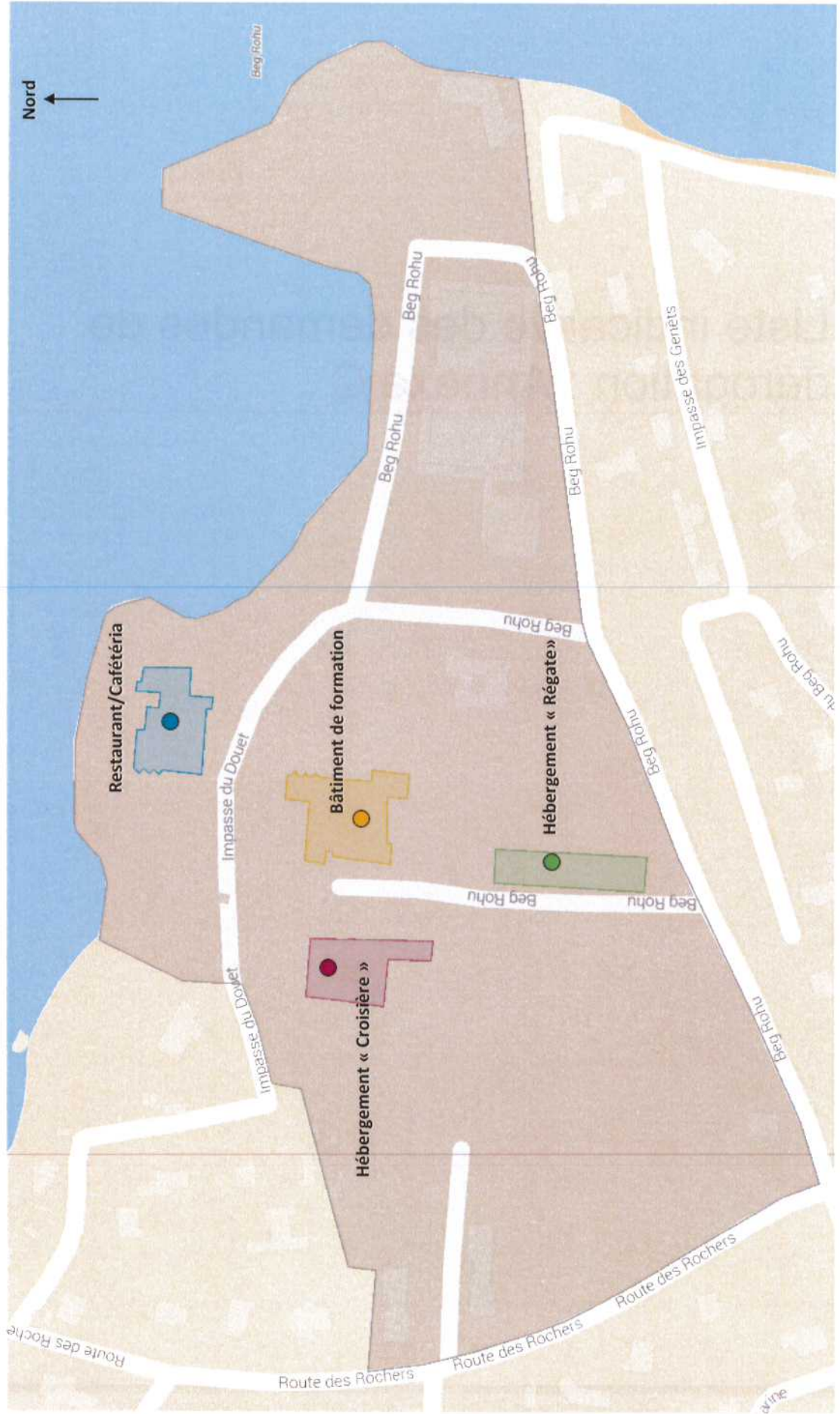
Le bon niveau d'accessibilité relevé lors des diagnostics s'explique aisément par le fait que l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques accueille régulièrement du public en situation de handicap et que les contraintes liées à l'accueil de public en situation de handicap avaient été prise en compte depuis la construction du site. Si, à ce jour, les bâtiments ne sont pas conformes, ils n'en demeurent pas moins praticables par un public en situation de handicap.

3b- Un faible nombre d'actions de mise en accessibilité

Les travaux de mise en accessibilité sur l'ensemble du patrimoine devront se traduire par 160 actions. Les actions à mener sont pour la plupart des actions mineures destinées à lever des non-conformités n'entraînant pas de rupture dans la continuité de la chaîne de déplacement et de participation.

Le nombre moyen d'actions de mise en accessibilité par ERP est de 40.

Carte d'implantation des établissements intégrés à l'ADAP



Liste indicative des demandes de dérogation : **Annexe C**

LISTE INDICATIVE des demandes de dérogation
susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ADAP

ADAP École Nationale de Voile et de Sports Nautiques - Document établi le 21/09/2015

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie de l'ERP	Type de l'ERP	Etat des lieux
RESTAURANT/CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	L'équipement, la commande est situé à une hauteur non-conforme
HÉBERGEMENT "RÉGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Les volées d'escalier d'accès à la salle de sport ne sont pas doublées par un ascenseur ou par une plate-forme
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	La pente de la cale de mise à l'eau est non-conforme (% relevé : 14,4 ; longueur relevée en m : 15, variable selon les marées) & la nature du revêtement (partiellement en sable) ne permet pas de cheminer dessus

Projet stratégique : Pièce 2A

PIECE 2A

accompagnant le CERFA 15246*01

PROJET STRATEGIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS

AD'AP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

Préambule

L'analyse synthétique de la situation des établissements (cf. annexe B) fait état d'un patrimoine de 4 ERP restant à mettre en accessibilité.

Préalablement à la poursuite du déploiement des travaux de mise en accessibilité initiés en 2010, la Maîtrise d'Ouvrage a engagé une réflexion sur l'optimisation et la rationalisation de son patrimoine.

A l'issue de cette démarche, l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques a retenu 1 seul type d'opération :

Type d'opération	Nombre d'établissements	Commentaire
Travaux de mise en accessibilité	4	Poursuite du programme de mise en accessibilité initié par la Maîtrise d'Ouvrage selon stratégie présentée au point 2 du présent document

Le détail de la programmation de ces opérations figure sur la PIECE 2B « calendrier prévisionnel des actions de mise en accessibilité ».

1- Gouvernance

L'École Nationale de la Voile et des Sports Nautiques a souhaité se faire assister par une société spécialisée dans le domaine de l'accessibilité pour la réalisation de son Ad'AP. Pour cela, un marché public a été lancé / mise en concurrence a été effectuée.

2- Délai complémentaire demandé

La Maîtrise d’Ouvrage souhaite planifier la mise en accessibilité de son parc d’ERP sur 3 ans.

3- Orientations et priorités du projet de mise en accessibilité

Pour établir la programmation de ses travaux, l’École Nationale de Voile et des Sports Nautiques a croisé plusieurs stratégies :

1 ► Prioriser certaines actions de mise en accessibilité en début de période

Les diagnostics ont fait apparaître de nombreux écueils récurrents, concernant les abords des bâtiments. Ainsi sur la première année, les travaux seront consacrés :

- Au revêtement de sol et cheminements
- A la mise en conformité des rampes situées aux entrées des ERP

2 ► Optimiser « l’efficacité de l’euro investi »

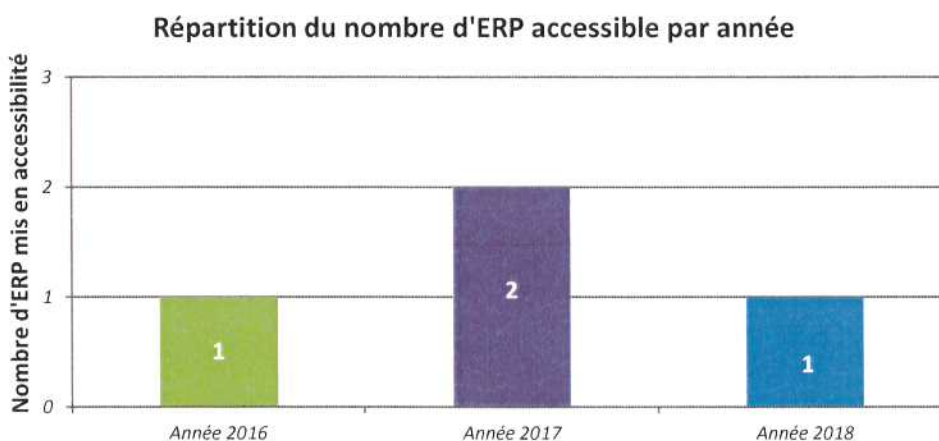
Avec cette approche, la maîtrise d’ouvrage cherche à maximiser l’efficacité des investissements au regard du gain d’accessibilité. Elle revient à privilégier les bâtiments qui permettent d’améliorer le plus l’accessibilité pour le coût le plus faible.

3 ► Organiser la répartition selon les services rendus

Cette approche permettra de répartir les priorités de manière pertinente. Son ERP accueillant le plus de public, correspondant au restaurant/caféteria, sera donc mis en accessibilité dès les premiers travaux.

4- Déploiement de la mise en accessibilité du parc d’ERP

► Traduction quantitative

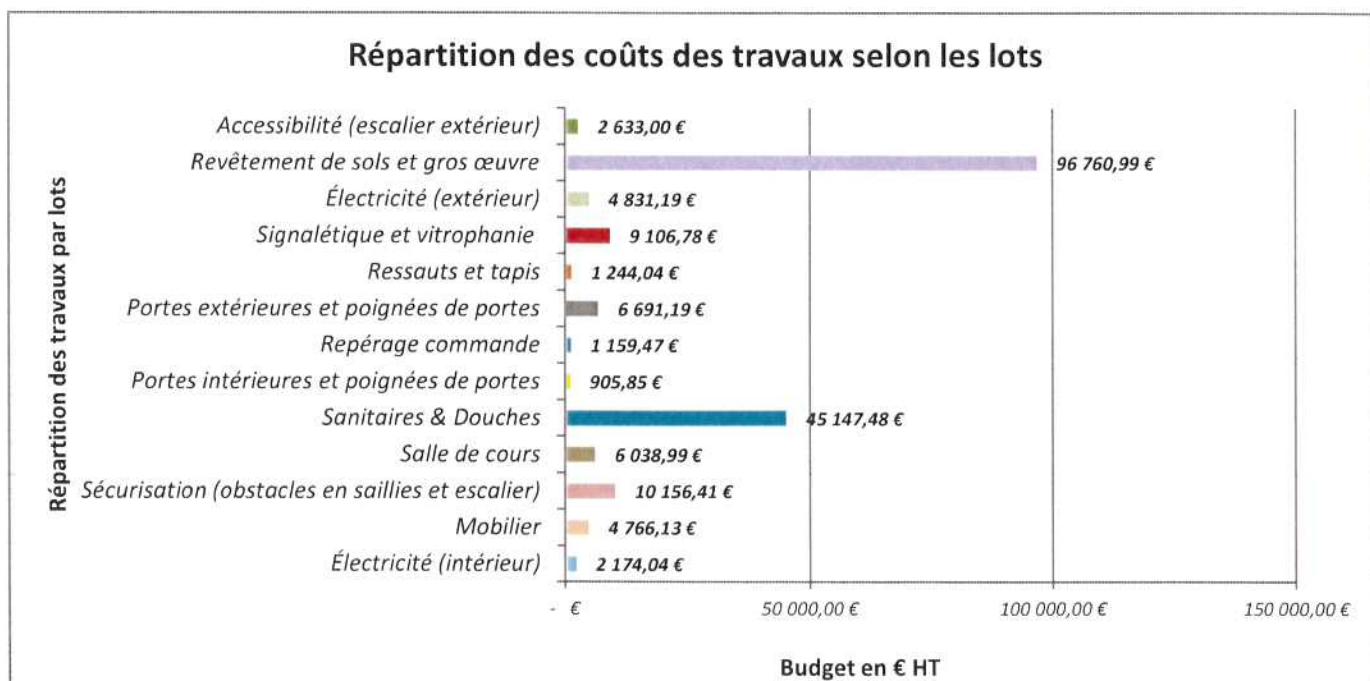
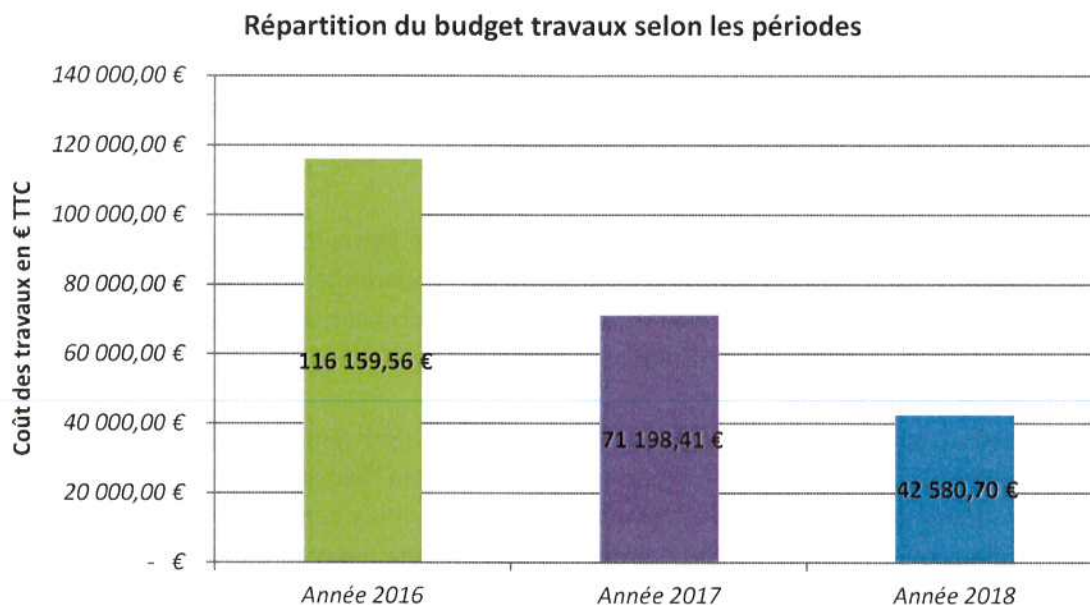


Le déploiement de la mise en accessibilité est lissé sur toute la durée de l'AD'AP.

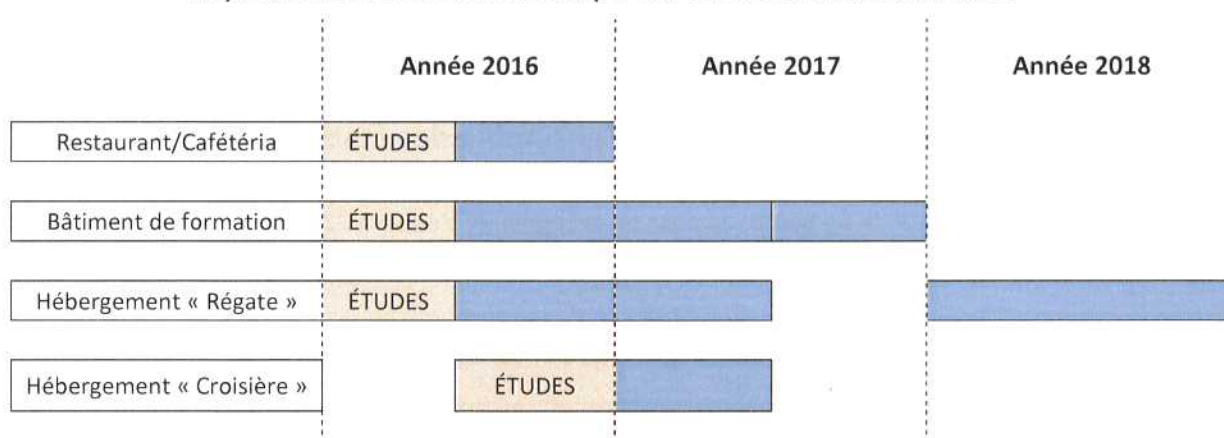
La première période sera consacrée aux cheminements extérieurs ce qui explique un nombre faible d'ERP mis en accessibilité. Ces opérations de travaux débiteront dès fin 2015.

► Coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements

Pour l'ensemble des ERP, le budget de la mise en accessibilité s'élève à 229 939 € TTC (TVA à 20 %), soit un budget moyen par ERP de 57 485 € TTC.



Répartition des coûts des travaux par ERP sur toute la durée de l'Ad'AP

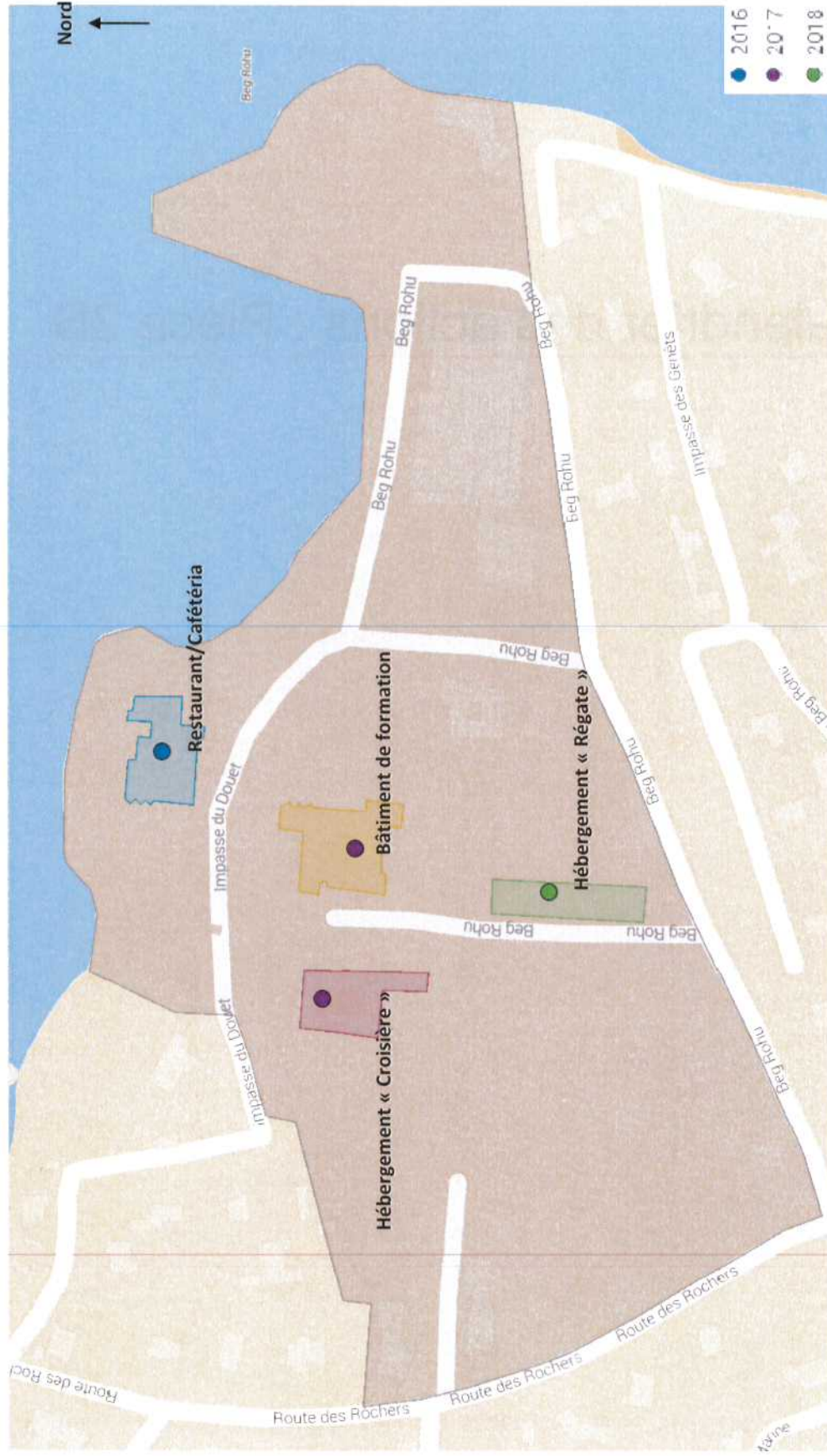


L'investissement financier est important sur la première année puisqu'elle est exclusivement réservée aux cheminements extérieurs qui représentent la part la plus importante du budget de l'Ad'AP.

L'intégralité des cheminements sera modifiée afin de rendre accessible les bâtiments, de même qu'un accès à la terrasse du restaurant sera réalisé. Ce dernier sera également mis en accessibilité la première année du fait de son faible coût.

Des travaux sont envisagés sur l'hébergement régates, il est donc judicieux d'y intégrer la mise en accessibilité dans le même temps pour impacter le moins possible l'activité de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques. Ainsi cet ERP a été programmé en dernière année pour permettre des études supplémentaires. Cependant, ces abords seront traités au même moment que les autres ERP, c'est-à-dire en 2016.

► Traduction cartographique
ERP mis en accessibilité par année



Calendrier des actions : Pièce 2B

PIECE 2B
accompagnant le CERFA 15246*01

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2015		Année 2 2016		Année 3 2017	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Phase Etudes et dépôt dossier administratif						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Peindre les première et dernière contremarches de chaque volée						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Installer un appel de vigilance, à 50 cm du premier nez de marche, dans le sens de la descente						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Contraster les nez de marche par la couleur						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Installer une main courante sur les côtés						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Installer des points d'éclairage pour obtenir un niveau d'éclairage de 50 lux (recommandé)						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Reprendre les sols (surface de moins de 1m²)						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Amenager une terrasse accessible aux personnes à mobilité réduite. Reprendre le revêtement des sols						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Reprendre le revêtement des sols						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Amenager une rampe adaptée de 1,2 m de large. Prévoir l'installation d'un chasse roue						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Reprendre les cheminements. Privilégier un revêtement contrasté visuellement et tactilement (surface de moins de 10 m²)						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Amenager une terrasse accessible aux personnes à mobilité réduite. Reprendre le revêtement des sols						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Installer une signalétique et un éclairage en façade						

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2015		Année 2 2016		Année 3 2017	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Un repérage visuel est suffisant						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Chanfreiner / arrondir le ressaut						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Contraster le pourtour de la poignée pour permettre son repérage visuel						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Placer des bandes adhésives à 1.10 et 1.60 m du sol, de chaque côté de la paroi						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Pas nécessaire cf. préconisation n°15 suffisant						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Installer une signalétique d'orientation. Prévoir l'intégration des informations en relief/braille						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Installer une signalétique d'information. Prévoir l'intégration des informations en relief/braille						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Placer des bandes adhésives à 1.10 et 1.60 m du sol, de chaque côté de la paroi						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Déplacer ou supprimer du mobilier pour permettre un meilleur passage au fauteuil roulant / de la canne						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Rehausser le mobilier pour atteindre une hauteur conforme						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Demander au prestataire de mettre à disposition un distributeur adapté au plus grand nombre						
RESTAURANT/ CAFÉTERIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Poser des interrupteurs avec des enjoliveurs de couleur						

PIECE 2B
accompagnant le CERFA 15246*01

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1		Année 2		Année 3	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Régler le ferme-porte pour obtenir un effort d'ouverture < 50 N						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Régler le ferme-porte pour obtenir un effort d'ouverture < 50 N						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Disposer les produits à différentes hauteurs pour permettre une autonomie en position assise						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Poser des interrupteurs avec des enjoliveurs de couleur						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Déplacer le mobilier pour permettre le stationnement du fauteuil roulant						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Rehausser le mobilier pour atteindre une hauteur conforme						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Installer une robinetterie à levier ou à détection automatique						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Installer une barre de rappel sur la porte						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Installer un lave-mains (ou un lavabo si l'espace le permet) et sa robinetterie conformes						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Installer une robinetterie à levier ou à détection automatique						
RESTAURANT/ CAFÉTÉRIA	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	3	N	Repositionner l'accessoire pour le rendre accessible						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Phase Etudes et dépôt dossier administratif						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Reprendre les sols (surface de plus de 10m²)						

PIECE 2B
 accompagnant le CERFA 15246*01

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2015		Année 2 2016		Année 3 2017	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Installer une signalétique et un éclairage en façade						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Reprendre la configuration de la rampe d'une largeur minimale de 1,20 m. Prévoir l'installation d'un garde-corps à double lisse et d'un chasse-roue (selon faisabilité).						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Remplacer la grille / trappe existante						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Peindre les première et dernière contremarches						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Installer un appel de vigilance, à 50 cm du premier nez de marche, dans le sens de la descente						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Poser des nez de marche de couleur, et non-glissants						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Remplacer la porte existante par une porte de largeur minimum 1.40 m, et disposant d'un vantail d'usage de 0.90 m						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Contraster le pourtour de la poignée pour permettre son repérage visuel						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Remplacer le tapis de sol existant par un nouveau matériau conforme						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Placer des bandes adhésives à 1.10 et 1.60 m du sol, de chaque côté de la paroi						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Placer un repère tactile et visuel au niveau du sol						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Renforcer l'éclairage pour obtenir un niveau d'éclairage conforme						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Poser des interrupteurs avec des enjoliveurs de couleur						

PIECE 2B
accompagnant le CERFA 15246*01

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2014		Année 2 2015		Année 3 2016	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Demander au prestataire de mettre à disposition un distributeur adapté au plus grand nombre						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Repositionner l'équipement ou la commande						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Installer une signalétique d'orientation. Prévoir l'intégration des informations en relief/braille						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Utiliser et privilégier l'utilisation de pictogramme normalisé, ou facilement compréhensible, avec braille/relief						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Rehausser le mobilier pour atteindre une hauteur conforme						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Déplacer ou supprimer du mobilier pour permettre un meilleur passage au fauteuil roulant / de la canne						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Disposer les produits à différentes hauteurs pour permettre une autonomie en position assise						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Poser des interrupteurs avec des enjoliveurs de couleur						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Aménager une tablette adaptée au passage du fauteuil roulant, avec contrastes adaptés						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Déplacer le mobilier pour permettre le stationnement du fauteuil roulant						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Élargir la zone d'ouverture et installer une nouvelle porte de largeur minimale 0.90 m						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Disposer les produits à différentes hauteurs pour permettre une autonomie en position assise						

PIECE 2B

accompagnant le CERFA 15246*01

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1		Année 2		Année 3	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Déplacer le mobilier pour permettre le stationnement du fauteuil roulant						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Déplacer ou supprimer du mobilier pour permettre un meilleur passage au fauteuil roulant / de la canne						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Rehausser le mobilier pour atteindre une hauteur conforme						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Prévoir le remplacement des fenêtres						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Installer un équipement / mobilier adapté						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Installer des stores						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Aménager au moins une salle de classe/cours adaptée à tous, par niveau accessible						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Rehausser le mobilier pour atteindre une hauteur conforme						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Poser des interrupteurs avec des enjoliveurs de couleur						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Installer un équipement / mobilier adapté						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Prévoir le remplacement des fenêtres						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Aménager une tablette adaptée au passage du fauteuil roulant, avec contrastes adaptés						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINTE-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Déplacer le mobilier pour permettre le stationnement du fauteuil roulant						

PIECE 2B
accompagnant le CERFA 15246*01

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Déplacer ou supprimer du mobilier pour permettre un meilleur passage au fauteuil roulant / de la canne						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Disposer les produits à différentes hauteurs pour permettre une autonomie en position assise						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Installer une barre de rappel sur la porte						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Remplacer la cuvette						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Installer une barre d'appui coudée et contrastée, à bonne hauteur						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Installer un lave-mains conforme, avec robinetterie facilement préhensible						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Repositionner l'accessoire pour le rendre accessible						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Repositionner le miroir à une hauteur conforme						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Ajouter ou remplacer les points d'éclairage pour obtenir un niveau d'éclairage conforme						
BÂTIMENT DE FORMATION	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	5	R	Aménager un cabinet d'aisances adapté						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Phase Etude et dépôt dossier administratif						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Reprendre les sols (surface de plus de 10m²)						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer des poignées de porte contrastées, de type bec de cane						

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1		Année 2		Année 3	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Régler le ferme-porte pour obtenir un effort d'ouverture < 50 N						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Reprendre la configuration de la rampe. Prévoir l'installation d'un garde-corps à double lisse et d'un chasse-roue						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Ajouter des points d'éclairage pour obtenir un niveau d'éclairage conforme						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Reprendre la configuration de la rampe, d'une largeur minimale de 1,20 m. Prévoir l'installation d'un garde-corps à double lisse et d'un chasse-roue (selon faisabilité)						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Reprendre la configuration de la rampe. Prévoir l'installation d'un garde-corps à double lisse et d'un chasse-roue (selon faisabilité)						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Reconfigurer l'espace de manœuvre de porte						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Ajouter ou remplacer les points d'éclairage pour obtenir un niveau d'éclairage conforme						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer une signalétique et un éclairage en façade						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Un repérage visuel est suffisant						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Poser des interrupteurs avec des enjoliveurs de couleur						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer un dispositif à hauteur adaptée en position assise						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINTE-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Reprendre la signalétique d'orientation. Prévoir l'intégration des informations en relief/braille, avec pictogrammes						

PIECE 2B

accompagnant le CERFA 15246*01

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2014		Année 2 2015		Année 3 2016	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Ajouter des cartels sur les portes, avec informations en relief/braille, au-dessus de la poignée						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer une signalétique d'orientation. Prévoir l'intégration des informations en relief/braille						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Déplacer ou supprimer du mobilier pour permettre un meilleur passage au fauteuil roulant / de la canne						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Déplacer ou supprimer du mobilier pour permettre un meilleur passage au fauteuil roulant / de la canne						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	La configuration de l'escalier sera à reprendre en cas de travaux lourds						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Contraster les première et dernière contremarches						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer un appel de vigilance, à 50 cm du premier nez de marche, dans le sens de la descente						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer une main courante sur le(s) côté(s)						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer une lisse adaptée ou remplacer la main courante						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Repositionner la main courante entre 0.80 et 1.00 m de hauteur (> 1.00 m si garde-corps)						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Peindre la main courante d'une couleur très différenciée (par rapport au support)						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Prolonger la main courante de la largeur du giron, avec retour						
HÉBERGEMENT "REGATE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Poser des interrupteurs avec des enjoliveurs de couleur						

PIECE 2B
accompagnant le CERFA 15246*01

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
HÉBERGEMENT "RÉGATE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Prévoir le remplacement des fenêtres						
HÉBERGEMENT "RÉGATE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer une barre de rappel sur la porte						
HÉBERGEMENT "RÉGATE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Renforcer l'éclairage pour obtenir un niveau d'éclairage conforme (100 lux minimum). Prévoir l'installation d'ampoules à économie d'énergie						
HÉBERGEMENT "RÉGATE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Reconfigurer l'espace dédié à la douche						
HÉBERGEMENT "RÉGATE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Repositionner le miroir à une hauteur conforme						
HÉBERGEMENT "RÉGATE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Aménager une douche adaptée						
HÉBERGEMENT "RÉGATE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Aménager un cabinet d'aisances adapté						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Phase Etudes et dépôt dossier administratif						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer une signalétique et un éclairage en façade						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Un repérage visuel est suffisant						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Remplacer le tapis de sol existant par un nouveau matériau conforme						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer des poignées de porte contrastées, de type bec de cane						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE- QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Régler le ferme-porte pour obtenir un effort d'ouverture < 50 N						

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Étude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2015		Année 2 2016		Année 3 2017	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Reprendre l'élément pour intensifier le contraste visuel						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Abaissier l'obstacle (partie basse à 30 cm du sol)						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Placer des bandes adhésives à 1.10 et 1.60 m du sol, de chaque côté de la paroi						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Renforcer l'éclairage pour obtenir un niveau d'éclaircement conforme						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Remplacer le dispositif d'éclairage						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Demander au prestataire de mettre à disposition un distributeur adapté au plus grand nombre						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer un dispositif à hauteur adaptée en position assise						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Utiliser et privilégier l'utilisation de pictogramme normalisé, ou facilement compréhensible, avec braille/relief						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Ajouter des éléments de signalétique d'orientation adaptés à tous. Prévoir l'intégration des informations en relief / braille						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Remplacer le tapis / revêtement de sol existant par un nouveau matériau conforme						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Compenser le ressaut / seuil par un chanfrein adapté (33%)						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer des cartels de porte en braille / relief						

PIECE 2B
 accompagnant le CERFA 15246*01

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2015		Année 2 2016		Année 3 2017	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Poser des interrupteurs avec des enjoliveurs de couleur						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Ajouter ou remplacer les points d'éclairage pour obtenir un niveau d'éclairage conforme						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Prévoir le remplacement des fenêtres						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer une poignée contrastée de type bâton de maréchal						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer une barre de rappel sur la porte						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Repositionner la cuvette pour disposer d'une hauteur d'assise conforme						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Repositionner la barre d'appui latérale à hauteur conforme						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Poser des interrupteurs avec témoin lumineux						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Ajouter ou remplacer les points d'éclairage pour obtenir un niveau d'éclairage conforme						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer une barre d'appui horizontale ou verticale						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Régler le ferme-porte pour obtenir un effort d'ouverture < 50 N						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Repositionner les urinoirs à des hauteurs variables						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Renforcer l'éclairage pour obtenir un niveau d'éclairage conforme (100 lux minimum). Prévoir l'installation d'ampoules à économie d'énergie						

PIECE 2B
accompagnant le CERFA 15246*01

CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE CHAQUE ERP

ADAP École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Document établi le 21/09/2015

LEGENDE

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux

Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018	
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Repositionner le miroir à une hauteur conforme						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Repositionner l'accessoire pour le rendre accessible						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer une barre de rappel sur la porte						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Déplacer le mobilier encombrant dans le sanitaire adapté						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Repositionner la cuvette pour disposer d'une hauteur d'assise conforme						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Installer un lave-mains (ou un lavabo si l'espace le permet) et sa robinetterie conformes						
HÉBERGEMENT "CROISIÈRE"	56	SAINT-PIERRE-QUIBERON	1 Beg Rohu	4	R	Utiliser et privilégier l'utilisation de pictogramme normalisé, ou facilement compréhensible, avec braille/relief						

